

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-55

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER 2024
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'Office de Tourisme et d'Attractivité (OTA) joue un rôle clé dans la valorisation touristique de Trouville-sur-Mer et participe activement à son développement économique.

Au-delà de ses missions fondamentales d'accueil et de promotion du territoire, l'OTA s'investit également dans la création d'événements accessibles à tous et dans l'animation du réseau des partenaires socio-professionnels, contribuant ainsi à générer des retombées économiques locales.

L'année 2024 n'a pas répondu aux attentes initiales. En effet, les Jeux Olympiques n'ont pas entraîné l'afflux de visiteurs escompté, et la forte affluence des Franciliens, habituellement en recherche d'évasion estivale, n'a pas eu lieu. De plus, une météo capricieuse et un climat d'instabilité politique, tant au niveau national qu'international, ont freiné la venue de nombreux visiteurs.

En dépit de cette baisse de fréquentation (-8%) à l'Office de Tourisme, il est constaté une belle progression de notre présence sur les réseaux sociaux, une augmentation des recettes liées à la taxe de séjour, ainsi qu'une hausse des revenus propres. Par ailleurs, les événements organisés par l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer attirent un public toujours plus nombreux.

Trouville-sur-Mer est une ville dynamique qui bénéficie non seulement du soutien constant de ses visiteurs normands, français et étrangers, mais aussi de l'engagement précieux de ses habitants. C'est cette synergie qui constitue la véritable force de l'Office.

S'agissant des comptes financiers, dans le cadre des EPIC, plusieurs documents sont élaborés en fin d'exercice.

Le compte financier unique produit par les services de l'EPIC doit être validé par les services de l'Etat. Ce document est soumis à délibération du Comité de Direction, puis à l'approbation du Conseil Municipal et déposé en Sous-Préfecture.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, a approuvé le compte de gestion du comptable puis le compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2024	1 324 556.40	1 311 289.43	-13 266.97
Report de l'excédent 2023 en fonctionnement c/002		653 747.82	653 747.82
TOTAL excédentaire			640 480.85

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2024	956.62	15 6599.23	14 742.61
Report de l'excédent 2023 en investissement c/001		33 827.50	33 827.50
TOTAL excédentaire			48 570.11

	ENSEMBLE		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Report 2023 fonctionnement		653 747.82	653 747.82
Report 2023 investissement		33 827.50	33 827.50
Fonctionnement 2024	1 324 556.40	1 311 289.43	-13 266.97
Investissement 2024	956.62	15 699.23	14 742.61
TOTAL excédentaire			689 050.96

Les résultats de clôture 2024 se présentent de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
--	---------------------------	------------------------	--------------------

Résultats de clôture 2024	640 480.85	48 570.11	689 050.96
----------------------------------	------------	-----------	------------

L'affectation du résultat, de la manière suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Report de l'excédent en fonctionnement c/002	640 480.85	
Report de l'excédent en investissement c/001		48 570.11

Le Rapport entendu,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et R133-1 et suivants et L133-3, R133-13 et R133-16,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délibérations n° 02/2025 et 03/2025 du 25/03/2025 par lesquelles le Comité de Direction de l'Office de Tourisme et d'Attractivité a pris acte de la présentation du rapport d'activité annuel et approuvé les comptes financiers 2024 ;

Considérant que ces documents doivent ensuite être soumis au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : M. Revert

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2024 ;

- **Approuve** le rapport financier de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE